

Matière: Dinim - Rubrique: Fêtes - Chapitre: Chavouot

Thème : Lien entre Chavouot et don de la Tora - Auteur: Benjamin Saada

Titre: La Tora n'est plus au ciel



Notes de
l'enseignant



Introduction

Cinquante jours après le séder de Pessa'h, la Tora nous enjoint de fêter Chavouot.

Comme chacun sait et comme il est mentionné dans la prière de Yom Tov, nous fêtons en ce jour l' "anniversaire" du don de la Tora

Cependant, la Tora écrite, lorsqu'elle décrit de la fête de Chavouot, ne fait nulle mention de cet événement, somme toute, capital.

D'où sait-on donc qu'à Chavouot on célèbre aussi le don de la Tora? Quel est le rapport entre ces deux événements qui - comme nous le verrons - ne semblent pas avoir d'autres liens que celui d'un "hasard de calendrier", lui-même dépendant du compte du Omer?



Analyse

1-CHAVOUOT ET LE DON DE LA TORA DANS LA TORA ECRITE ET ORALE

1. 1 LA FETE DE CHAVOUOT

Il est écrit:

ויקרא פרק כג פסוק טו-טז

וּסְפַרְתֶּם לָכֶם מִמַּחֲרַת הַשַּׁבָּת מִיּוֹם הַבִּיאָכֶם אֶת עֹמֶר הַתְּנוּפָה שִׁבְעַת
שָׁבוֹת תְּמִימַת תְּהֵינָה: עַד מִמַּחֲרַת הַשַּׁבָּת הַשְּׁבִיעִית תִּסְפְּרוּ חֲמִשִּׁים
יוֹם וְהִקְרַבְתֶּם מִנְחָה חֲדָשָׁה לַיהוָה:

Vayikra, 23, 15 - 16

Puis, vous compterez chacun, depuis le lendemain de la fête, depuis le jour où vous aurez offert l'omer du balancement, sept semaines, qui doivent être entières. Vous compterez jusqu'au lendemain de la septième semaine, soit cinquante jours, et vous offrirez à l'Eternel une oblation nouvelle.

ויקרא פרק כג פסוק כא

וּקְרַאתֶם בְּעֶצְמָם הַיּוֹם הַזֶּה מִקְרָא קֹדֶשׁ יְהִי לָכֶם כָּל מְלֶאכֶת עֲבֹדָה לֹא תַעֲשׂוּ חֻקַּת עוֹלָם בְּכָל מוֹשְׁבֹתֵיכֶם לְדֹרֹתֵיכֶם:

Vaykra, 23, 21

Et vous célébrerez ce même jour: ce sera une convocation sainte, où vous ne ferez aucune œuvre servile; statut invariable, dans toutes vos demeures, pour vos générations.

Comme nous le voyons, il n'est nullement fait mention du don de la Tora. Les versets décrivent la fête telle qu'elle se déroulait à l'époque du Temple de Jérusalem. C'est-à-dire, l'apport des différents sacrifices cinquante jours après la récolte du omer.

1. 2 LE DON DE LA TORA A CHAVOUOT?

Il est écrit:

שמות פרק יט פסוק יא

וְהָיוּ גִבּוֹרִים לַיּוֹם הַשְּׁלִישִׁי כִּי בַיּוֹם הַשְּׁלִישִׁי יֵרֵד יְקוֹק לְעֵינַי כָּל הָעָם עַל הַר סִינַי:

Chemot, 19, 11

Ils seront prêts pour le troisième jour, car le troisième jour descendra l'Éternel aux yeux de tout le peuple sur le mont Sinaï.

Et Rachi de commenter:

רש"י שמות פרק יט פסוק יא

והיו נכנים - מובדלים מאשה:

ליום השלישי - שהוא ששה בחדש. ובחמישי בנה משה את המזבח תחת ההר ושתיים עשרה מצבה, כל הענין האמור בפרשת ואלה המשפטים, (שמות כד ד) ואין מוקדם ומאוחר בתורה:

Rachi

Ils seront prêts: séparés de leurs femmes

Pour le troisième jour: qui sera le sixième jour du mois Le cinquième jour, Moché a construit l'autel situé sous la montagne et les douze monuments dont il est question plus loin, la Tora n'observant pas l'ordre chronologique des événements

Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

Même si la date exacte du don de la Tora n'est pas mentionnée, une étude du sens obvie des versets nous permet d'arriver à la conclusion que le don de la Tora eut lieu le 6 Sivan. N'est-ce pas également la date de la fête de Chavouot, cinquante jours après Pessah?

Nous allons voir que ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.

1. 3 LA DATE DE CHAVOUOT ET CELLE DU DON DE LA TORA

La date de Chavouot n'est pas mentionnée dans la Tora. Et pour cause! En fait, ce Yom Tov ne tombe pas toujours à la même date comme le dit la Guémara:

מסכת ראש השנה דף ו עמוד ב

כדתני רב שמעיה: עצרת, פעמים חמשה, פעמים ששה, פעמים שבעה. הא כיצד? שניהן מלאין - חמשה, שניהן חסרין - שבעה, אחד מלא ואחד חסר - ששה.

Traité Roch Hachana

Comme l'enseigne Rav Chémaya: Atsérèt (autre nom de Chavouot) [tombe] parfois le cinq sivan parfois le six parfois le sept. Comment cela? Si les deux [mois de Nissan et Yiar] sont pleins [trente jours], [Chavouot tombera] le cinq, si les deux sont "manquant" [vingt neuf jours] le sept, l'un plein l'autre "manquant", le six.

Traité Roch
Hachana page 6b

Explications: la Tora ne fait dépendre Chavouot que du compte du Omer. Cinquante jours après le seder de Pessah, tombe Chavouot. Seulement, à l'époque où le Grand Sanhédrin siégeait à Jérusalem, le nombre des jours des mois de l'année n'était pas

fixé à l'avance comme aujourd'hui. Tout dépendait du témoignage de ceux qui avaient vu la nouvelle lune. Parfois ceux-ci la voyaient le vingt neuvième jour du mois, parfois le trentième. Et c'était alors au Sanhédrin de fixer le nouveau mois. On ne pouvait donc pas savoir à l'avance combien il y aurait de jours au mois de Nissan et de Iyar, ce qui, comme le dit la Guémara, changeait la date de la fête de Chavouot. Celle-ci pouvait se dérouler le cinq, le six ou le sept.

Ceci fera dire à Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi dans son Choul'han Arou'h:

שולחן ערוך הרב אורח חיים סימן תצד סעיף א

אבל בזמן שהיו מקדשין החדשים על פי הראיה היה אפשר להיות גם חודש ניסן חסר והיה חג השבועות שהוא יום חמשים לעומר בשבעה בסיון ואם היה גם חודש אייר מלא היה חג השבועות שהוא יום חמשים לעומר בחמשה בסיון אף שאינו ביום מתן תורה אין בכך כלום שהכתוב לא תלה חג הזה ביום מתן תורה ולא בכמה ימים לחודש רק בחמשים לעומר אלא שלפי חשבון המסור בידינו לעולם יהיה יום חמשים לעומר בששה בסיון שהוא יום מתן תורה.

Choul'han Arou'h harav

Mais au temps où l'on sanctifiait le mois selon l'observation de la lune il était possible que le mois de Nissan ne comporte que 29 jours et la fête de Chavouot qui est le cinquantième jour du Omer tombait le sept et si le mois de Iyar comptait 30 jours, Chavouot tombait cinquante jours après le Omer donc le cinq. Et même si ces jours ne sont pas le jour du Don de la Tora, ça ne fait rien car la Tora n'a pas fait dépendre cette fête du jour du don de la Tora ni d'une date particulière dans le mois, juste du cinquantième jour du Omer. Cependant, selon le calcul du calendrier qui nous a été transmis, le cinquantième jour du Omer tombera toujours le 6 Sivan, jour du don de la Tora.

La concordance des dates de Chavouot et du don de la Tora ne serait donc qu'un "hasard de calendrier"?

Cet état de fait affaiblit de fait le rapport entre Chavouot dont la date est changeante et le don de la Tora qui lui a évidemment eut lieu à une date bien précise.

D'ailleurs, quelle fut cette date? Le *Choul'han Arou'h aRav* tranche clairement la date de cet événement au 6 Sivan.

Tout le monde est-il d'accord sur ce point?

Choul'han Arou'h
harav Ora'h 'haïm
chapitre 494
paragraphe 1

Il est écrit dans la Guémara:

מסכת שבת דף פו עמוד ב

תנו רבנן: בששי בחדש ניתנו עשרת הדברות לישראל. רבי יוסי אומר: בשבעה בו.

Traité Chabat

Les Sages enseignent: le six du mois ont été donnés les 10 commandements à Israël. Rabbi Yossi dit: le sept.

Traité Chabat page
86b

Si, de façon générale on fixe la Hala'ha selon l'avis des Sages, comme l'a fait le *Choul'han Arou'h aRav* cité ci-dessus, dans ce cas, certains, comme le "*Divrei Né'hmia*" défendent l'avis de Rabbi Yossi:

[La démonstration de ce commentateur est beaucoup trop longue pour être citée ici dans son intégralité, nous nous contenterons d'en citer les grandes lignes.] Tout commence par une question du Maguen Avraham: la guémara stipule que lorsque Dieu, en préparation de son dévoilement, ordonne une séparation conjugale de deux jour, Moché en rajouta un de son propre chef. Ceci semble donc fausser les calculs de la date de la Révélation, surtout lorsque l'on sait que tout le monde est d'accord pour dire que la sortie d'Égypte eut lieu un Jeudi et le don de la Tora un Chabat. Une simple vérification sur le calendrier montre que dans ces conditions, le don de la Tora eut lieu 51 jours après la sortie d'Égypte, contrairement à Chavouot qui de toute façon tombe 50 jours après la sortie d'Égypte. Le rapport entre la fête de Chavouot et la révélation au Sinaï est encore une fois mis à mal.

[Voir *Divrei Néhémia* עד דף ע"א ותקפ"א דף ע"ד. Ainsi que *שערי המועדים* 'השלמת שו"ע רז"ל תקע"ג ותקפ"א דף ע"ד. page 314 qui repousse les conclusions du *Divrei Néhémia*]

Bref, il n'existe pas à proprement parler un lien "hala'hique" entre la fête de Chavouot et la commémoration du don de la Tora. Malgré tout, nous savons bien qu'il n'y a pas de hasard, surtout en ce qui concerne la fixation et la signification des fêtes d'Israël.

Si donc le calendrier a été fixé de façon à ce que concorde la date de Chavouot et celle du don de la Tora (puisse qu'on dit dans la prière "temps du don de notre Tora") c'est qu'il y a un lien profond entre ces deux événements.

2- LE RAPPORT ENTRE CHAVOUOT ET LE DON DE LA TORA

1- LES ALLUSIONS

Bien que la Tora ne le mentionne pas explicitement, il existe tout de même quelques allusions au lien entre Chavouot et le don de la Tora comme il est écrit dans le "Léka'h tov":

לקח טוב סוף פרשת פנחס

שעיר עזים אחד, חוץ משני השעירים האמורים בתו"כ, למה נאמר בעצרת וביום הכיפורים שעיר, מקיש עצרת ויום הכיפורים מה יום הכיפורים יום מתן תורה, אף עצרת יום מתן תורה מפני שלוחות השנים ניתנו ביום הכיפורים ועשרת הדברות נאמרו בעצרת.

Léka'h Tov

[à propos de Yom Kipour] "un bouc", mis à part les deux autres boucs mentionnés dans le livre de Vaykra. Pourquoi mentionne-t-on le terme de "שעיר" pour Kipour et pour Chavouot. Ceci pour nous faire une allusion: de la même manière que Yom Kipour se trouve être aussi le jour du don de la Tora, Chavouot est aussi le jour du don de la Tora car les secondes Tables ont été données à Kipour et les 10 commandements à Chavouot.

Léka'h Tov fin de la parachat Pin'has

Et dans le Talmud de Jérusalem:

תלמוד ירושלמי מסכת ראש השנה פרק ד הלכה ח

רבי משרשיא בשם רבי אידי בכל הקרבנות כתיב חטא ובעצרת אין כתיב חטא אמר להן הקב"ה מכיון שקיבלתם עליכם עול תורה מעלה אני עליכם כאילו לא חטאתם מימיכם

Talmud de Jérusalem traité Roch Hachana

Rabbi Mecharchéya dit au nom de Rabbi Idi: à propos de tous les sacrifices, il est mentionné le terme de "חטאת", faute. Mais à Chavouot, il n'est pas écrit "חטאת" [pour quelle raison?] Dieu leur dit: puisque vous avez reçu le joug de la Tora, je ferais comme vous n'aviez jamais fauté de toute votre vie.

Talmud de Jérusalem traité Roch Hachana Chapitre 4 Hala'ha 8

Tout ceci est du domaine du rémez le sens allusif de la Tora.

Il existe tout de même un lien plus profond en rapport direct avec les réflexions de la première partie de notre étude.

D'après ce que nous y avons vu, le seul point commun que l'on pourrait trouver entre Chavouot et la commémoration du don de la Tora, c'est qu'on croit au premier abord qu'il n'y a aucun doute qu'elles ont lieu toutes deux le six Sivan alors qu'en fait, la réalité est bien plus complexe.

Et c'est justement ce flou quant à la fixation de ces dates qui nous permettra de comprendre le lien existant entre ces deux événements.

Nous avons vu que certains commentateurs pensent que la Tora fut donnée le sept Sivan et non le six car Moché ajouta un jour de séparation aux deux qu'avait ordonnés Dieu.

Ceci fait allusion à un principe capital régissant le rapport entre la Tora et le peuple d'Israël, comme le dit le Tiférèt Chlomo:

תפארת שלמה לשבועות דף קל"ג ע"א ד"ה אחד הוסיף משה מדעתו

. . . שהרחיב זמן שהעליונים ותחתונים היו מחכים ומצפים על יום קדוש כזה, אך מבואר ותגזר אומר ויקם לך, הקב"ה גוזר והצדיק מבטל הצדיק גוזר והקב"ה מקיים, וזהו אחת מהאמונות החזקות שבידינו ואם אחד אינו מאמין בזה אינו בכלל יהודי וכו', ולזה רצה הקב"ה ומשה [. . .] להודיע זאת לישראל הכח שבידם, אם ישמרו את התורה, להורות שיש ביד ישראל הכח לעשות כרצונם והקב"ה מסכים עמהם.

Tiférèt Chlomo

Pourquoi a-t-il repoussé le saint jour que les mondes supérieurs et inférieurs attendaient tellement? En fait, on explique sur le verset de Job: "Tu formeras des projets et ils s'accompliront en ta faveur" que Dieu décrète et le Juste annule, le Juste décrète et Dieu accomplit. Ceci est un principe fondamental de notre foi et si quelqu'un n'y croit pas, il ne peut être considéré comme juif.

Et c'est cela que Dieu et Moché voulurent faire savoir au peuple d'Israël: la force qui leur est octroyée s'ils respectent la Tora, leur apprendre que le peuple d'Israël à la force de faire comme bon lui semble et Dieu donne son accord.

A partir du don de la Tora, la responsabilité du juif, du Sage, devient immense: la Tora n'est plus au ciel, c'est l'Homme qui en a maintenant la responsabilité comme l'illustre l'histoire de la discussion entre les Sages et Rabbi Eliezer. Malgré le fait que ce dernier prouva que Dieu Lui-même était de son avis, la Hala'ha ne fut pas tranchée en fonction de lui mais des Sages.

On comprend maintenant le rapport avec la fête de Chavouot. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, ce Yom Tov est le seul dont la date n'est pas fixe.

Tiférèt Chlomo
page 133a

De quoi dépendra-t-elle? De la décision des Sages du Grand Sanhédrin. La fête de Chavouot est également l'illustration de ce que nous dit le Tiferèt Chlomo: le juste décide et Dieu entérine¹.

La décision de Moché d'ajouter un jour de séparation fut la première décision humaine entérinée par le ciel, elle venait avertir le peuple de sa lourde responsabilité, elle venait montrer quel "hidouch" apportait ce jour de la Révélation.

Ce n'est donc pas un hasard si Chavouot est l'illustration claire et évidente de ce principe: les Sages décident et Dieu "accomplit".

Chavouot a donc bien un rapport avec le don de la Tora. Un rapport profond, qui nous montre la responsabilité que Dieu a octroyé au peuple Juif².



Conclusion

Si Chavouot et la commémoration du don de la Tora n'ont apparemment pas de rapport sur le plan de la Hala'ha, leur relation vient nous apporter un précieux enseignement quant à signification du don de la Tora. Comme nous l'avons mentionné, la Tora n'est plus au ciel, elle nous a été donnée véritablement, entièrement, à tel point que le Ciel Lui-même se "plie" aux décisions terrestres du Beit Din.

Ce principe peut même aller plus loin et ne pas concerner seulement le Beit Din ou les Sages mais même le simple juif. En effet, selon certains décisionnaires, si un homme lors du compte du Omer traverse ce qu'on appelle "la ligne de changement de date" (il perdra ou gagnera un jour selon qu'il traversera d'est en ouest ou l'inverse), il fêtera Chavouot selon son propre compte et pas selon le compte de la majorité du peuple³!

Telle est la force que ce jour a octroyé au peuple d'Israël.

¹ Même si de fait, tout le calendrier et ses fêtes procèdent du même principe, malgré tout, les différents yamim tovim restent confinés à une date précise, l'intervention des Sages dans leur fixation est donc moins évidente. Par contre à Chavouot cette force octroyée aux Sages se dévoile clairement.

² Il nous faut éclaircir un point : pourquoi, aujourd'hui que la fixation du calendrier ne se fait plus par le Sanhédrin, avoir fait en sorte que Chavouot tombe toujours le six ? Pour ceux qui pensent que le don de la Tora a eut lieu effectivement le six, la question ne se pose pas. Pour ceux qui penche pour la date du sept, le « *Divrei Néh'émia* » répond : la date du six Sivan était prédestinée à être celle du don de la Tora comme le souligne le midrach en demandant pourquoi au sixième jour de la création il est écrit « יוֹם הַשִּׁשִּׁי », LE sixième jour. On répond alors que cela fait référence à un autre sixième jour, celui du mois de Sivan : Dieu créa le monde à la condition qu'Israël accepte la Tora en ce jour. Et le *Divrei Néhémia* poursuit en disant que la date du sept où la Tora fut effectivement donnée était une « oraat chaa » (une dérogation exceptionnelle), et que donc la commémoration de ce jour devrait se faire le six Sivan.

³ Voir *Chaare Halah'a ouMinhag* page 148 et suivante. Pour les avis divergeants voir *Piskei Téchouvot* tome 5 page 273.